

5.1. LA GARDE ALTERNÉE

5.1.1. LES DEUX PARENTS HABITENT LE TERRITOIRE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION

La demande pour cause de garde alternée, faite par écrit, doit comporter :

- **Deux dossiers d'inscription** groupés portant les coordonnées des deux parents et les informations relatives à chacun des parcours,
- **Un document écrit signé des deux parents**, ou une **copie de la décision judiciaire**, justifiant la situation parentale et la régularité de l'utilisation du (des) transport(s),
- **Le paiement d'une seule participation familiale annuelle** dont le montant sera déterminé en fonction des modes de déplacement utilisés (réseau(x) urbain(s), SNCF).



DANS LE CAS D'UNE RÉGULARITÉ INSUFFISANTE, CES DEMANDES POURRONT FAIRE L'OBJET D'UN REJET.

SUR UN MÊME ITINÉRAIRE :

Le même circuit est emprunté, seul le point de montée change en fonction de la résidence de l'enfant.



- **Une seule carte est éditée.**
- Inscription du point d'arrêt le plus en amont du trajet.
- Une seule participation encaissée.

SUR DEUX ITINÉRAIRES DIFFÉRENTS :

L'élève doit emprunter deux transports distincts pour se rendre au domicile des deux représentants légaux.



- **Deux cartes délivrées avec les deux trajets distincts.**
- Chacune des cartes est envoyée au domicile du parent concerné.
- Une participation encaissée.

5.1.2. UN DES PARENTS EST DOMICILIÉ A L'EXTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL

Deux dossiers distincts doivent être complétés, d'une part, à **Roannais Agglomération**, et d'autre part, à **l'autre autorité organisatrice de mobilité** (par exemple le Département de la Loire), en utilisant les formulaires respectifs de chacun.



CHACQUE PARENTS S'ACQUITTE DE L'ÉVENTUELLE PARTICIPATION ANNUELLE AUPRÈS DE SON AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ.

Les cas particuliers seront examinés au cas par cas en fonction des lignes de transport existantes sur le ressort territorial et soumis, en cas d'accord, au paiement d'une participation familiale par chaque parent.

5.1.3. UN DES PARENTS UTILISE LE RÉSEAU STAR DE MANIÈRE EXCLUSIVE

UN DES PARENTS UTILISE UNIQUEMENT LE RÉSEAU STAR :
(Ligne 10, 11, 12, 13, 14, 15, navettes STAR, ...)



LA CARTE D'ABONNEMENT EST FAITE DIRECTEMENT AUPRÈS DU POINT CITY

50 rue Jean Jaurès à Roanne
04.77.727.727

L'AUTRE PARENT UTILISE L'UN DES SERVICES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITÉ :
(Ligne 206, 40, lignes des organisateurs locaux, etc.)



La carte est **éditée à titre gratuit** sur présentation du **ticket de paiement** du bureau de la STAR, et sur réception du **dossier d'inscription**.